

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux et le douze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : RODRIGO Jean-François.

Secrétaire de séance : DOUMENC-CAUBERE Martine.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 009-210901211-20221213-DEL_2022_65-DE

OBJET :
REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2022
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire propose d'instaurer un forfait week-end pour la location de la salle des fêtes différent de la location en semaine, tel que présenté ci-dessous et de ne plus inclure le ménage de la salle dans le montant de la location :

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES :

Caution : 800 € par location

Location salle des fêtes	Locations en semaine du lundi à 9h au vendredi à 16h00			Forfait week-end du vendredi à 16h30 au lundi à 9h
	1 jour de location	2 jours de location	3 jours de location	
Tarifs résidents à Ferrières	150 € TTC	220 € TTC	270 € TTC	300 € TTC
Tarifs non-résidents à Ferrières	200 € TTC	300 € TTC	350 € TTC	400 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de modifier les tarifs tels que présentés par Monsieur le Maire :

Caution : 800 € par location

Location salle des fêtes	Locations en semaine du lundi à 9h au vendredi à 16h00			Forfait week-end du vendredi à 16h30 au lundi à 9h
	1 jour de location	2 jours de location	3 jours de location	
Tarifs résidents à Ferrières	150 € TTC	220 € TTC	270 € TTC	300 € TTC
Tarifs non-résidents à Ferrières	200 € TTC	300 € TTC	350 € TTC	400 € TTC

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, 13 DEC. 2022

Le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le : 13 DEC. 2022

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Le Maire,
Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux et le douze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : RODRIGO Jean-François.

Secrétaire de séance : DOUMENC-CAUBERE Martine.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 009-210901211-20221213-DEL_2022_64-DE

OBJET :
DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit faire face à des dépenses imprévues concernant la rénovation des toilettes de l'école maternelle et le paiement du FPIC (Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). Il convient donc de prendre une décision modificative. Les fonds pourraient être pris sur l'opération 13 Travaux de bâtiment et sur l'article 6713 du chapitre 67.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation		+ 1 524 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		+ 1 524 €
D 6713 : Secours et dots	- 1 524 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	- 1 524 €	1 524 €
TOTAL	1 524 €	1 524 €
INVESTISSEMENT		
D 2312-11 : EMBELLISSEMENT	- 10 000 €	
D 2313-51 : RENOVATION ECOLE SIMONE VEILÉ		+ 10 000 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	+ 10 000,00 €	- 10 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/21 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire, d'effectuer les virements de crédits tels que décrits plus haut,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le :

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le :

13 DEC. 2022

13 DEC. 2022

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Le Maire,
Paul HOYER

